

## PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

### DIFFÉRENTS MODES DE GARDE

Vous reprenez le travail ou vous souhaitez vous libérer quelques heures dans la journée. À qui confier votre enfant ? Voici un tour d'horizon des différentes possibilités pour faire garder les tout-petits...

#### Les gardes collectives

Pour être admis en crèche, l'enfant doit :

- avoir entre 2 mois et 3 ans
- et être en règle au regard des vaccinations obligatoires (sauf contre-indication attestée par la présentation d'un certificat médical)

##### **La crèche collective**

La crèche collective peut accueillir jusqu'à 60 enfants de 2 mois à 3 ans (parfois jusqu'à 4 ans dans certaines structures). La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant un directeur (puéricultrice, médecin, éducateur de jeunes enfants) et des professionnels (notamment des auxiliaires de puériculture et des éducateurs de jeunes enfants), à raison d'une personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'une personne pour 8 enfants qui marchent. La crèche dépend de la mairie ou du département, et peut aussi, être gérée par une entreprise privée.

Les horaires correspondent souvent aux horaires de bureau. Les places en crèche sont rares ! Il faut s'inscrire bien à l'avance.

La mini-crèche a les mêmes caractéristiques qu'une crèche collective, mais accueille moins d'enfants (10 maxi).

Coût : selon vos revenus. Subventions de la CAF, de la mairie ou du département.

##### **La crèche parentale**

La crèche parentale peut accueillir jusqu'à 24 enfants, de façon régulière et/ou occasionnelle. La crèche parentale est créée et gérée par les parents eux-mêmes, sous le contrôle de la protection maternelle et infantile (PMI).

La prise en charge des enfants est assurée par une équipe. Elle comprend les personnels suivants :

- Directeur (puéricultrice, médecin, éducateur de jeunes enfants)
- Professionnels (notamment auxiliaires de puériculture et éducateurs de jeunes enfants)

Le nombre de professionnels est fixé selon l'une des règles suivantes :

- 1 professionnel pour 6 enfants
- 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent. Les parents participent parfois à l'accueil des enfants. La forme de cette participation dépend de chaque établissement. Leur mission consiste à veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés.

Coût : selon vos revenus. Subventions de la CAF et de la mairie.

##### **La crèche familiale**

La crèche familiale emploie des assistantes maternelles agréées qui accueillent à leur domicile 1 à 4 enfants. Une ou 2 fois par semaine, les assistantes maternelles et les enfants se retrouvent dans les locaux de la crèche familiale pour favoriser la socialisation des enfants et leur éveil. Les assistantes maternelles font l'objet d'un encadrement et d'un accompagnement professionnel assuré par le personnel de la crèche (puéricultrice, médecin...). Elle est gérée par une collectivité territoriale (commune, services du département...) ou par un gestionnaire privé (par exemple, une association). La crèche est

placée sous le contrôle et la surveillance de la protection maternelle et infantile (PMI).

Dans une crèche familiale, les parents ne sont pas les employeurs de l'assistant maternel. Ce mode d'accueil a l'avantage de décharger les parents de toutes les formalités administratives qu'ils ont à effectuer pour l'emploi direct d'un assistant maternel  
Coût : selon vos revenus. Subventions de la CAF et de la mairie.

### ***La halte-garderie***

Publique ou privée, elles accueillent les enfants âgés de **moins de 3 ans** qui sont à jour de leurs vaccinations obligatoires, pour quelques heures ou une demi-journée. Vous devez fournir le repas et les couches. Le personnel est le même qu'en crèche.  
Coût : selon vos revenus. Subventions de la CAF et de la mairie.

### ***Le multi-accueil***

Cette formule se développe de plus en plus : elle combine l'accueil régulier (crèche collective ou familiale) et occasionnel (halte-garderie). Les espaces multi-accueil sont gérés par les mairies.

Coût : selon vos revenus. Subventions de la CAF et de la mairie.

### ***Jardins d'enfants ou d'éveil***

Le jardin d'enfants reçoit, sous certaines conditions, des enfants âgés entre 2 ans et 6 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiels. C'est un mode d'accueil journalier se situant, dans son fonctionnement, à mi-chemin entre la crèche collective et l'école maternelle.

Le jardin d'enfants propose des activités favorisant l'éveil et des projets pédagogiques adaptés à certains enfants (handicapés par exemple). Ces activités sont réalisées par un personnel qualifié (notamment par des éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture).

Les horaires d'ouverture correspondent en général aux horaires pratiqués par la crèche collective.

Coût : Le coût de l'accueil varie en fonction des ressources et de la composition de la famille. Ces frais font l'objet d'un crédit d'impôt.

### ***Crèche d'entreprise (ou inter-entreprise)***

Elle accueille les enfants du personnel d'entreprises ou d'établissements publics. Située dans l'entreprise ou à proximité ; les horaires sont flexibles pour répondre aux contraintes du personnel. Elle peut aussi proposer des places aux familles du quartier. Elle peut accueillir jusqu'à 60 enfants.

Les enfants sont pris en charge par du personnel qualifié.

Coût : Participation de l'entreprise qui bénéficiera d'un crédit d'impôts, Subvention de la CAF  
Plus d'information :

<http://vosdroits.service-public.fr/>

### ***Accueil collectif de mineurs***

Les plus grands (enfants et adolescents peuvent être accueillis dans des structures de loisirs pendant ou en dehors des jours d'école, avec ou sans hébergement. Ces structures sont soumises à des obligations notamment de déclaration et d'encadrement.

Plus d'information <https://www.jeunes.gouv.fr/accueil-collectif-de-mineurs-199>

## **Les gardes individuelles**

### **L'assistante maternelle**

L'assistante maternelle (ou assistant maternel) est un(e) professionnel(le) de la petite enfance qui accueille des enfants mineurs généralement âgés de moins de 6 ans. L'accueil se fait à son domicile ou dans une maison d'assistantes maternelles. La personne doit

obligatoirement avoir été agréée par les services du département.

Coût : le salaire se négocie de gré à gré (avec un minimum journalier) et ne tient pas compte de vos revenus. Subventions de la CAF.

Déroulement de l'accueil : La durée normale d'accueil d'un enfant est fixée 45h/semaine(9h/jour)

Pour obtenir les adresses d'assistantes maternelles, vous pouvez contacter :

- un centre de protection maternelle infantile (PMI),
- les services du département,
- un relais d'assistantes maternelles.

Plus d'information <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20383>

### **La garde à domicile**

C'est vous qui employez la personne de votre choix, qui exercera à votre domicile. Préférez une « nounou » dont vous connaissez les références. Il existe aussi des agences de garde à domicile qui pourront vous proposer leurs services (souvent assez coûteux).

Coût : là encore, vous êtes l'employeur de la nourrice avec laquelle vous établissez un contrat de travail. Vous pouvez obtenir des subventions de la CAF ou des aides fiscales.

Plus d'information <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F601>

### **La garde à domicile partagée**

Pour réduire les frais, deux familles (et pas plus !) peuvent embaucher la même nounou, avec deux contrats de travail distincts. Les enfants sont gardés ensemble, soit chez l'un, soit chez l'autre employeur, ou encore en alternance une semaine sur deux par exemple. L'activité est règlementée par la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur,

Plus d'information <https://monenfant.fr/la-garde-partagee-comment-ca-marche>

### **Stagiaire aide familial étranger**

Le stagiaire aide familial étranger est un jeune étranger venu en France pour perfectionner son français et éventuellement, ses connaissances professionnelles. Il accomplit des tâches à caractère familial ou ménager (garde d'enfants, petits travaux ménagers, etc.), en contrepartie du gîte et du couvert. Ce dispositif ne doit pas être confondu avec celui du salarié au pair qui relève de la convention collective du particulier employeur.

Plus d'information <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13348>

### **Salarié au pair**

Le salarié au pair est une personne embauchée par un particulier employeur pour effectuer des tâches à caractère familial ou ménager (garde d'enfants, petits travaux ménagers, etc.) en contrepartie d'une rémunération en nature (logement, nourriture). Ce dispositif concerne généralement des étudiants (jeune fille ou jeune homme au pair), mais pas exclusivement.

Plus d'information <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F473>

Différences entre le statut de salarié aide familial étranger et salarié au pair : <http://www.parent-employeur-zen.com/Au-pair-differences>

### **Baby-sitting**

L'âge légal pour être baby-sitter est de 16 ans. Une autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs. Le baby-sitting est une activité salariée qui nécessite un contrat de travail obligatoire. Toute activité, non déclarée, sans contrat de travail est donc illégale. Pourtant, nombre de jeunes font du baby-sitting sans être déclaré... mais l'employeur risque gros... Sachez surtout qu'être déclaré vous permet d'être assuré et vous protège en cas d'accident. Pensez que vous avez la responsabilité d'enfants, ce qui est loin d'être anodin ! Des associations ou agences proposent de mettre en relation employeurs et employés.

Plus d'information <https://www.info-jeunes.fr/baby-sitting-quel-statut-quel-salaire>

Sources <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N137>